

RÈGLEMENT ET INSTRUCTIONS AU FIL DE L'EAU / A-HED AN DOUR Sixième édition

RANDONNÉE DÉCOUVERTE DE LA RIVIÈRE ET DE LA BAIE DE DAOULAS
KAYAK et PADDLE

Date de la manifestation : le Dimanche 30 Juin 2024

Deux parcours proposés :

- Du port de Daoulas vers le port de Rostiviec (commune de Loperhet) via la pointe de Kersanton (commune de Loperhet) ([Parcours « Ouest »](#))
- Du port de Daoulas vers la grève du Yelen (commune de Logonna-Daoulas) via Pors Beac'h (commune de Logonna-Daoulas) ([Parcours « Sud »](#))



1 RÈGLEMENT ET INSTRUCTIONS

1 Organisateur et programme

- 1.1** La Commune de Logonna-Daoulas est désignée comme autorité organisatrice de la manifestation nautique « Au fil de l'eau/A-hed an dour » pour kayak et paddle.

- 1.2** A cet effet l'organisateur a souscrit une assurance Responsabilité civile, conformément à la réglementation.

- 1.3** La journée du dimanche 30 Juin 2024 est consacrée au ralliement entre le port de Daoulas et la grève du Yelen ou le port de Rostiviec. Elle concerne exclusivement une flottille inscrite à cet événement.

- 1.4** « Au fil de l'eau/A-hed an dour » n'est pas une course, mais une balade pour découvrir la rivière et la baie de Daoulas. Il n'y aura donc pas de classement.

- 1.5** Toutes les embarcations doivent se conformer au présent règlement.

2 Conditions de participation et droits d'entrée

- 2.1** L'évènement est ouvert aux personnes naviguant sur un kayak monoplace, biplace ou multiplaces ou un support de type « paddle » et s'étant acquittées des droits d'entrée.

- 2.2** Droit d'entrée : tout participant à la manifestation « Au fil de l'eau/A-hed an dour » s'engage à s'acquitter des droits d'entrée avant le dimanche 30 Juin 2024, date de la manifestation.
Le nombre de participants est limité à 160, répartis équitablement entre les deux parcours.

- 2.3** Régulation du trafic :
Pour quitter le port de Daoulas et organiser le trafic dans la rivière, des bouées cylindriques de couleur jaune seront positionnées dans le chenal. Il est indiqué de passer à moins de dix mètres de chacune d'entre elles pour rester dans le chenal et éviter l'échouement. Pour toutes les embarcations, la route est libre dès la sortie de la rivière, chacune d'entre elles prenant la route la plus appropriée pour rejoindre la destination prévue.

2.4 Décision de participer : la participation au ralliement, en fonction des conditions météorologiques et des conditions de mer, se fera conformément aux règles précisées ci-après :

Vent en cours ou prévu en échelle de beaufort	Hauteur significative des vagues en mètres	Bateaux autorisés
1 à 3	Jusqu'à 0 m50	Tous
Plus de 3	Supérieure à 0 m 50	Pas de départ organisé

2

3 Inscriptions : procédure et conditions

3.1 Les inscriptions sont ouvertes du Lundi 17 juin 2024 jusqu'au Vendredi 28 juin 2024 auprès de l'Office du Tourisme du Pays de Landerneau-Daoulas, situé 16 Place du Générale de Gaulle à Landerneau / 02 98 85 13 09.

3.2 Le jour de la manifestation : la vérification des inscriptions aura lieu à partir de 10h au jardin de la Rue de la Rive, à Daoulas. La prise de matériel se fera ensuite à la cale toute proche.

3.3 L'inscription à la manifestation « Au fil de l'eau/A-hed an dour » implique pour chaque participant le respect des règles suivantes :

- Être apte à nager 50 mètres et s'immerger
- Porter une brassière de sécurité conforme à la réglementation et au support
- Porter un lien (leach) pour le stand-up paddles
- Assurer la sécurité de son matériel et de ses effets personnels embarqués
- Participer sous sa propre responsabilité et d'être couvert par une assurance personnelle de responsabilité civile
- Être accompagné et être sous la responsabilité d'une personne majeure s'il est âgé de moins de 16 ans (arrêté du 4 mai 1995 pour le kayak)
- Être couvert par une autorisation parentale s'il s'agit d'un mineur de plus de 16 ans
- Prévenir un engin de sécurité en cas de problème ou d'abandon

Le participant s'engage en outre à ne pas dépasser le nombre de personnes autorisées à bord.

4 Parcours et zones de navigation

4.1 Parcours :

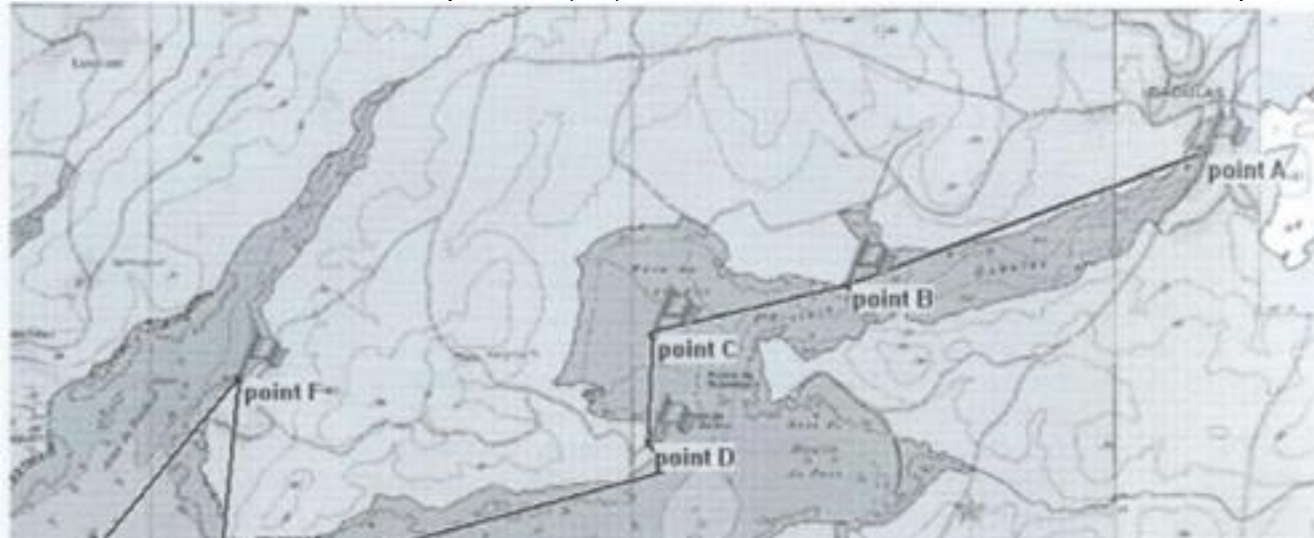
Ils sont au nombre de deux :

- Un parcours Ouest : Port de Daoulas - Pointe de Kersanton - Port de Rostiviec. La distance est de 4,18 milles marins (7,74 km).
- Un parcours Sud : Port de Daoulas -Porz Beac'h – Grève du Yelen. La distance est de 4,23 milles marins (7,83 km).



4.2 Limites de la zone de responsabilité de l'organisateur :

Cette zone s'étend entre les points A, H, G et F et le cordon littoral situé à l'est des points.





NOM DU POINT	DESCRIPTION
POINT A	Cale de Daoulas 48°21 32N - 04°30 42W
POINT B	48°21 10N - 04° 17 11W
POINT C	Pointe de Kerloziou 48° 21 17N - 04°17 59W
POINT D	Kersanton 48°20 44N - 04°19 23W
POINT E	Pointe de Rostiviec 48°20 37N - 04°19 23W
POINT F	Cale de Rostiviec 48° 20 54N - 04° 19 42W
POINT G	Les Ménéziou 48°20 22N - 04°20 25W
POINT H	Pointe du Yelenn 48° 19 14N - 04°19 48W

5 Sécurité et règles fondamentales :

Sécurité (équipement de sauvetage et flottabilité personnelle), navigation loyale et respect des autres.

5.1 Les participants sont personnellement responsables de tout accident matériel ou corporel pouvant survenir à leur embarcation, à eux-mêmes ou à leurs équipiers.

5.2 Le port de la brassière de sauvetage est obligatoire pour l'ensemble des participants.

6 Droits à l'image

La manifestation étant publique, les participants sont avisés que, dans le cadre de la manifestation, ils pourront être filmés et photographiés. Les participants acceptent cette situation et autorisent l'organisateur et ses partenaires à diffuser les images sur tout support physique ou numérique.

7 Acceptation du règlement

La participation à la manifestation implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement et de ses éventuelles annexes.

ANNEXES

1/ Navigation, sécurité et environnement – Pratiques responsables

Des gestes simples et responsables pour la navigation et la protection de nos sites littoraux et maritimes.

Naviguer en sécurité :

- S'informer du milieu maritime où vous allez naviguer (météo, marées, phénomènes locaux, réglementation spécifique...).
- Vérifier que son embarcation et son matériel de sécurité individuel et celui de son équipage.
- Penser à la crème solaire, aux chapeaux et lunettes de soleil et surtout à une provision d'eau conséquente.

Protection du milieu marin et du littoral :

- Ne jetez aucun détrit, même supposé biodégradable, par-dessus bord. · Triez et stockez les déchets pour les ramener à terre.
- Si vous avez le bonheur de rencontrer des espèces animales, gardez un peu de distance et évitez de crier
- Observez tout ce qui vous paraît anormal et faites remonter l'information aux organisateurs.

2/ Naviguer en rade de Brest et Aulne Maritime

De Brest au Faou en passant par la presqu'île de Plougastel et la baie de Daoulas, la rade de Brest, vaste étendue d'eau de près de 150 km², forme un ensemble unique en Finistère : côtes découpées, nombreuses îles, ports de plaisance et de pêche... Un territoire exceptionnel, entre terre et mer, à découvrir !

La rade n'est ni ronde, ni carrée. De nombreuses presqu'îles la découpent créant des criques et pointes très appréciées des promeneurs et des baigneurs.